

**Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim
du 22 décembre 2020**

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	23
Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de Conseillers présents	:	19 + 4 procurations

L'an deux mil vingt, le vingt-deux décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à l'Espace Culturel et Sportif (E.C.S) sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 16 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. BUDGET PRIMITIF 2021
2. BP 2021 – SUBVENTIONS ET VERSEMENTS
3. FINANCES 2021 – Tarification communal
 - a) Tarifs bâtiments communaux
 - b) Tarifs Espace culturel et sportif
 - c) Autres bâtiments
 - d) Tarifs concessions cimetière et autres
 - e) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal
4. PERSONNEL - Attribution de chèques cadeaux pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus
5. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
 - a) Groupement de commande permanent : bilan 2020
 - b) Groupement de commande : réforme DT/DICT
6. CDG 67 - Centre de Gestion du Bas-Rhin – Groupement de commande : mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
7. BATIMENTS COMMUNAUX OCL – Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre

Présents : R. SCHAAL - I. REHM - A. CUTONE (*) - S SALOMON - P. LECAILLIER – F CULMONE - F. FISCHER - P. GRUBER – L. HEIL (*) - C. OTT (*) - J. REIMINGER (*)-G. SUPPER (*) – D. ZIARKOWSKI - C. KLOSS - R. JONCKHEERE - C. WAHL - G CARBONNIER (*) - A. ANTONI - V. KLEINMANN

(* distanciel)

Abs. Excusés :

- Christine CATALI donne procuration à Catherine OTT
- Jean-Claude SOULE donne procuration à René SCHAAL
- Jean-Charles BUFFENOIR donne procuration à François FISCHER
- Dominique RENARD donne procuration à Sabine SALOMON

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Vincent KLEINMANN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales

Vu le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget

Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1er janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal le 16 juin 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif 2021, en application de l'instruction M14

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que

- le budget 2021 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses ;
- la plupart des investissements inscrits dans le budget ont fait l'objet d'une discussion et d'une délibération spécifique au sein du conseil municipal et s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 653 210.00 €	Voir document annexe, transmis à la Préfecture
	Recettes	1 653 210.00 €	
Investissement	Dépenses	1 764 000.00€	
	Recettes	1 764 000.00€	

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune – voir tableau –

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021

Date de Délibération portant création ou modification temps de travail	poste - grade	Catégorie	durée hebdo du poste en centième	Missions pour information	Effectif budget.	Effectif pourvu	poste vacant depuis le	Poste occupé			Observations
								statut	TC/TP/NC	AGENT	
					1						
	Filière administrative	CADRE A									
21/05/2007	INGENIEUR (détachement)	A	35 H	DGS	1	1		TIT	TC	LANGE Alexandre	
	Filière administrative	CADRE B									
21/05/2007	rédacteur	B	35 H	secrétariat - Mairie	1	0	15/03/2010	TIT	TC		
15/03/2010	rédacteur principal 2cl	B	35 H	secrétariat - Mairie	1	0	01/03/2014	TIT	TC		
01/03/2014	rédacteur principal 1cl	B	35 H	secrétariat - Mairie	1	1	0	TIT	TC	ROLAND Michelle	
	Filière administrative	CADRE C									
21/01/1991	adjoint administratif	C	35 H	secrétariat - Mairie	1	0	01/01/2007	TIT	TC		
01/01/2007	adjoint administratif	C	35 H	secrétariat - Mairie	1	0	05/02/2001	TIT	TC		
05/02/2001	adjoint administratif principal 2cl	C	35 H	secrétariat - Mairie	1		05/02/2001	TIT	TC		
05/02/2001	adjoint administratif principal 1cl	C	35 H	secrétariat - Mairie	1	1		TIT	TP 80%	TOMAT Joëlle	
	Filière administrative	CADRE C									
01/01/2007	adjoint du patrimoine 2 cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	0	15/04/2014	TIT	TC		
15/04/2014	adjoint du patrimoine 1 cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	0	01/01/2017	TIT	TC		
01/01/2017	adjoint du patrimoine principal 2è cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	0		TIT	TC	y	
17/12/2019	adjoint du patrimoine principal 1er cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	1		TIT	TC	BESSON Emmy	
	Filière technique	CADRE C									
15/03/2010	adjoint technique 1cl	C	35 H	service technique atelier	1	0	21-mai				
21/05/2007	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique-atelier	1	0		TIT	TC		
26/06/2012	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique - atelier	1	0		TIT	TC		
27/11/2012	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique - Nettoyage Bat Communaux	1	0		TIT	TC		
21/03/2017	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	NEUBURGER Quentin	
28/01/2014	adjoint technique principal 2cl	C	35 H	service technique - atelier	1	0	16/10/2018	TIT	TC		
17/12/2019	adjoint technique principal 1cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	MONIN Julien	
17/12/2019	adjoint technique principal 1cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	HAMM Jean Marc	
17/12/2019	adjoint technique principal 1cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	THIERSET Nathalie	
16/10/2018	adjoint technique principal 1cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	SPRAUEL Tarcisse	

09/11/1998	agent de maîtrise	C	35 H	service technique - atelier	1	0					
05/02/2001	agent de maîtrise qualifié	C	35 H	service technique - atelier	1	0					
01/01/2007	agent de maîtrise principal	C	35 H	service technique - atelier	1	0					
	Filière médico - sociale	CADRE C									
28/01/2014	ATSEM Principal 2cl	C	22,75		1	0					
16/10/2018	ATSEM Principal 1cl	C	22,75		1	1				MONIN Elisabeth	
16/10/2018	ATSEM Principal 1cl	C	22,75		1	1				MAZELIN Catherine	
				total	26	12					

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

2. BP 2021 – SUBVENTIONS ET VERSEMENTS

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Approuve et valide les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2021.

COMPTE 6574			BP 2021
Subv fonct assos / autres org	BP		
Caisse Assur. Accident Agricole	cf délib de principe		3 200,00
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		4000,00
Classe de découverte	Delib de principe	8,20 €/ enf/jour	4 500,00
Fêtes du village (Braderie-14 juillet)	Associations support		1 430,00
Souvenir Français	délib de principe	150	150,00
Ecole de Musique Vogesia	conv / délib = revers EMS		3 500,00
PERISCOLAIRE ET NAP - OPAL	délib et convention	cf budget	81 000,00
Transport collège	Délib annuelle		3 700,00
OCL	Délib annuelle de répartition Décision de versement au premier trimestre 2021		33 000,00
AFL			
MUSIQUE VOGESIA			
MULTISPORT			
AAPPMA			
SAFNEL			
APAL			
AMICALE SAPEURS POMPIERS			
ELLIPSE			
AS MODELISME FERROVIAIRE			
LE CERCLE			
LIEN			
LE SEL			
SOLIDARITE BURUNDI			
VAILLANTS AINES			
ROCK@LIPS			

VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE	Délib et convention		
Sté d'Histoire des 4 Cantons			100,00
Ass. Amis du Mémorial Als-Moselle	cf délib de principe		100,00
FONDATION DU PATRIMOINE			160,00
Divers (à délibérer,...)			2 150,00
S/total	0		137 000,00

COMPTE 65541			BP 2021
Contrib Org Regroup	BP		
SICES de Geispolsheim	Syndicat intercommunal		9 500,00
S/total	0		9 500,00

COMPTE 657348			BP 2021
Autres Communes	BP		
RAM FEGERSEIM	Délib et convention avec commune de Fegersheim		4 000,00
S/total	-		4 000,00

COMPTE 65888			BP 2021
Gestion courante	BP		
Association Maires 67	délib de principe - cotisation		700,00
poste secours fête du village	Accord		500,00
divers (entrées piscine...CNVVF.)			7 800,00
Amicale des Maires canton	Délib de principe		600,00
SAFER	convention		400,00
S/total	0		10 000,00

COMPTE 678			BP 2021
Autres charges exceptionnelles	BP		
divers			1 800,00
location chapiteau			-
S/total	0		1 800,00

COMPTE 6748			BP 2021
Autres subv exceptionnelles	BP		
Investissement	20% plafonné à 1550 €		1 600,00
ADOT et autres org (TELETHON)			1 000,00
Paroisse protestante			-
Cadeau anniversaire -personnalité -	délib de principe	400 €	400,00
Epicerie Sociale CARITAS	délib et convention		2 700,00
divers (4L) - fds solidarité inondation			1 000,00
SUBVENTION (AC) - COMITE FETES			
SPORTIFS MERITANTS	délib principe		300,00
S/total	0		7 000,00

COMPTE 6714			BP 2021
Bourses et prix		BP	
Maisons fleuries			1 200,00
Décorations Noël			1 200,00
divers			
S/total	0		2 400,00
COMPTE 6718			BP 2021
Autres charges exceptionnelles		BP	
repas Noël			2 000,00
divers (Cinéma,...)			3 000,00
S/total	0		5 000,00

R. JONCKHEERE a rejoint la séance à 20h30 et participe au vote

Par

20	voix pour	
0	voix contre	
3	abstention(s)	C. OTT – C. CATALLI – F. FISCHER

3. FINANCES 2021 – Tarification communal

a) Tarifs bâtiments communaux

Le conseil municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour 2021 les tarifs de locations des salles communales :

ECS par an		2018	2019	2020	2021
		CM 19/12/2017	CM 18/12/2018	CM 17/12/2019	CM 22/12/2020
MULTISPORTS	ECS en totalité	2800	2800	2800	2800
OCL hiver	Gde salle	100	100	100	100
AFL section Taties et Loulous	S1 + Vestiaire	100	100	100	100
MUSIQUE VOGESIA	Espace Vogue	1000	1000	1000	1000
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	Espace bar + 1/3	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
SIEL BLEU	Gratuité dans le cadre d'actions avec les cofinanciers		GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
SIEL BLEU sport	Salle 1	160	160	160	160
Tarification		En annexe			
Gobelets - perte (par gobelet)		1.00	1.00	1.00	1.00

MAB « Le Tilleul » par an			2018	2019	2020	2021
			CM 19/12/2017	CM 18/12/2018	CM 17/12/2019	CM 22/12/2020
AFL	S4 - 1ET		400	400	400	400
APAL	S5 - 1ET		100	100	100	100
MUSIQUE VOGESIA – école musique	S1 - RDC		250	250	250	250
MUSIQUE VOGESIA – école musique	S3 - RDC					
ELLIPSE	S2 - RDC		200	200	200	200
ELLIPSE	S3 - RDC					
ASSOCIATION MODELISME FERROVIAIRE	S6 - combles		100	100	100	100
ROCK@LIP	S2 - RDC				150	150
REUNION1	S7 - combles		0	0	0	0
REUNIONS DIVERS	S2 - S3 - S5 -S7		Pas de location pour des réunions autres	Pas de location pour des réunions autres		

SALLE CHOPIN par an			2018	2019	2020	2021
			CM 19/12/2017	CM 18/12/2018	CM 17/12/2019	CM 22/12/2020
VAILLANTS AINES			100	100	100	100
VAILLANTS AINES - Eureka				0	0	0
CERCLE DE LIPSHEIM			100	100	100	100
SEL DE LIPSHEIM			100	100	100	100
SAFNEL hiver			30	30	30	30
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE	MAB / SALLE CHOPIN		0	120	120	120
AG / Divers - par séance	MAB / CHOPIN		50	50	50	50

SALLE PERISCOLAIRE par an			2018	2019	2020	2021
			CM 19/12/2017	CM 18/12/2018	CM 17/12/2019	CM 22/12/2020
CONSEIL DE FABRIQUE			200	200	200	200

b) Espace Culturel et Sportif

Convention location Espace Culturel et Sportif

Selon convention temporaire d'occupation – réactualisation tarifs

Le principe des 3 groupes subsiste et les tarifs sont réactualisés - voir tableau ci- annexé-. Les principes généraux sont détaillés ci-après :

- Groupe 1 : Association de Lipsheim participant à l'animation du village
 - 1 gratuité annuelle par association, l'association ne prenant en compte que les charges pour cette unique location événementielle.
 - En cas de location supplémentaire, paiement en un seul versement au moment de la signature de la convention
 - Pas de caution ou retenue
 - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
 - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
 - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location.
 - Le tri est à assurer par le locataire selon les instructions données par le responsable de la salle

 - Groupe 2 : Citoyens, entreprises et copropriétés de Lipsheim – collectivités territoriales et autres institutions (gendarmerie, trésorerie, caf)
 - Versement de 1/3 de la location au moment de la signature du contrat
 - Le versement des 1/3, en cas d'annulation, ne sera plus remboursé à moins de 1 mois de la date réservée
 - La location est due en totalité, en cas d'annulation à moins de 96h de la date réservée.
 - Versement des 2/3 de la location au moment de la prise en compte des clés
 - Versement d'une retenue de 1/3 de la location (hors charges) au moment de la prise en compte des clés et restitution au moment de la remise de clés si pas de problème.
 - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
 - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
 - Le tri est à assurer par le locataire selon les instructions données par le responsable de la salle
 - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location

 - Groupe 3 : Personnes ou organismes extérieurs de Lipsheim
En complément des points détaillés figurant au groupe 2
 - Pour les personnes extérieures, toute manifestation doit être terminée à 23 heures (exceptions faites pour le 14 juillet et le 31 décembre)
- **En annexe le tableau des tarifs 2020 de l'Espace Culturel et Sportif**

c) Autres Bâtiments

Local SAFNEL

Local OCL – centre omnisport

Local AAPPMA (pêche)

Local sapeur-pompiers :

Pour ces locaux, la délibération du 22/05/2012 et autres délibérations, concernant spécifiquement et nominativement ces bâtiments, validant les conventions avec ces associations et fixant les règles de préfinancement et de prise en charge est de mise et applicable pour 2021

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

d) Tarifs concessions cimetièrre et autres

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2021 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2021.

	2021	CCAS	COMMUNE
<u>Cimetière</u>		1/3	2/3
Concession Tombe 15 ans	123,00	41,00	82,00
Concession Tombe 30 ans	225,00	75,00	150,00
Concession Tombe 50 ans	438,00	146,00	292,00
Concession Tombe à urne 15 ans	102,00	34,00	68,00
Concession Tombe à urne 30 ans	186,00	62,00	124,00
Concession Tombe à urne 50 ans	354,00	118,00	236,00
Concession case columbarium 15 ans	816,00	272,00	544,00
Concession case columbarium 30 ans	1 626,00	542,00	1 084,00
Plantations du souvenir	108,00	36,00	72,00

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

e) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2021 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2021.

N° de position		Unités	Tarifs T.T.C.
	Prestations ou travaux effectués par les agents de la commune de LIPSHEIM pour le compte de tiers font l'objet de facturation au tiers sur la base d'un taux horaire fixé selon l'appartenance catégorielle de l'agent ayant effectué ces travaux ou prestations. A ce montant ce rajoute le coût horaire du matériel roulant et une majoration si la prestation est effectuée en dehors des heures travaillées Date d'effet : 1er janvier 2021		

I : Coût de personnel			
I.1	Mobilisation d'un agent catégorie A <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	49€
I.2	Mobilisation d'un agent catégorie B <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	25 €
I.3	Mobilisation d'un agent catégorie C <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	17 €
II : Mobilisation de matériel roulant			
II.1	Déplacement et coût horaire d'un véhicule <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	25,00 €
III : Majoration des prestations effectuées en-dehors des heures de service			
III.1	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Du lundi au vendredi de 17h00 à 20h00; Le samedi</i>	majoration	25%
III.2	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Du lundi au samedi entre 20h00 et 7h00.</i>	majoration	50%
III.3	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit.</i>	majoration	100%

Par

21	voix pour	
0	voix contre	
2	abstention(s)	C. OTT – C. CATALLI

4. PERSONNEL - Attribution de chèques cadeaux pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Fixe la valeur du chèque cadeau à 50€ pour les enfants du personnel jusqu'à 16 ans révolus.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

5. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

a) Groupement de commande permanent : bilan 2020

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Approuve le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement

Approuve la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,

Approuve la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

b) Groupement de commande : réforme DT/DICT

Adhésion à un groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune de Lipsheim a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° **2018-899 du 22 octobre 2018** et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'EMS sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Approuve,

L'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés

Autorise le maire ou son représentant

À signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

6. CDG 67 - Centre de Gestion du Bas-Rhin – Groupement de commande : mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article

R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

7) BATIMENTS COMMUNAUX OCL – Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre

La société MP CONSEIL a été missionnée en août 2018 pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'extension et la restructuration du club house de l'Olympic club de Lipsheim (OCL).

Un compte rendu a été présenté aux conseillers dressant un tableau précis de la situation de l'existant, de la demande des uns et des autres (association, élus,...) prenant en compte également les obligations règlementaires liées au PLU, à la LAFA, etc...

Par délibération prise en date du 16 avril 2019, les conseillers ont fixé l'enveloppe globale des travaux au montant de HT 650 000€ soit TTC 800 000€.

Par délibération prise en date du 17 septembre 2019 les conseillers ont validé le programme de travaux pour l'extension du club house et la création de vestiaires et locaux de rangement supplémentaires.

Par délibération prise en date du 14 novembre 2019 les conseillers ont approuvé le choix de l'architecte en l'occurrence le Cabinet FFW de Mulhouse.

Par délibération prise en date du 14 janvier 2020,

- Les conseillers ont approuvé l'Avant-Projet Sommaire tel qu'il a été présenté pour un montant global estimatif de travaux à 447 250€ HT soit 536 700€ TTC.
- Les conseillers ont approuvé les montants complémentaires (honoraires, frais d'étude, AMO, diagnostics et sondages, frais de branchements et de raccordements, ...) pour un montant total de 199 000€ HT.
- Les conseillers ont approuvé le coût total de l'opération estimé à 646 250 € HT soit TTC 775 500 €.

Par délibération prise en date du 22 septembre 2020,

- Les conseillers ont approuvé l'étude complémentaire d'aide à la décision.
- Les conseillers ont approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) tel qu'il a été présenté pour un montant global estimatif de travaux à 631 244 € HT soit TTC 757 493 € TTC.
- Les conseillers ont approuvé les montants complémentaires (honoraires, tolérances, révisions, frais de branchements et de raccordements, l'acquisition de mobiliers, et l'installation d'un micro station...) pour un montant total de 267 262 € HT
- Les conseillers ont approuvé le coût total de l'opération estimé à 898 506 € HT soit 1 078 208 € TTC.

Vu la commission Finances du 20 octobre 2020, ayant pris connaissance des différents projets d'investissement de la commune ainsi que des plans de financement qui en découlent.

Par délibération prise en date du 17 novembre 2020, les conseillers ont approuvé le plan de financement de l'OCL.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant global estimatif de travaux à 631 244 € HT.

Vu le Code de la commande publique

Le conseil municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre (titulaire : Cabinet FFW de Mulhouse), et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.

Sont annexés à la présente délibération : l'avenant N°1, le tableau de répartition des honoraires, les attestations de cotraitances Venathec et SBE Ingénierie

Par

21	voix pour	
0	voix contre	
2	abstention(s)	C. OTT – C. CATALLI